

La vie des Constitutions et les différents pouvoirs constituants

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉTAT

L'État est-il une évolution des structures politiques précédentes ou une révolution conceptuelle ?

I. L'étymologie du mot « État »

- Le terme vient du latin "status" : terme ayant une signification de fait ou de droit.
- Il faut faire la distinction entre le terme « État » (qui prend toujours une majuscule) comme organisation politique et territoriale et le terme « état » qui fait référence à la situation d'une chose, d'une personne...
- IL Y A MULTIPLICITE DES DEFINITIONS, C'EST UN TERME POLYSEMIQUE :
 - Au sens général : définition géographique= entité artificielle qui se superpose aux régions naturelles
 - ➤ <u>Au sens politique</u> : l'État est une communauté politique organisée
 - ➤ <u>Au sens juridique</u> = entité juridique formée par la réunion des 3 éléments constitutifs de l'État (territoire + population + gouvernement).

Définition de l'État

«Une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime.»

Max WEBER, Économie et société (1922)

Prépa Droit Juris'Perform



La vie des Constitutions et les différents pouvoirs constituants

• IL EXISTE PLUSIEURS FORMES D'ÉTAT :

- État unitaire : il peut être déconcentré ou décentralisé. Exemple : La France aujourd'hui
- État composé :
 - o *Fédéral* (plusieurs États se regroupent en formant un État mais en conservant des prérogatives. Ex US ou Allemagne),
 - o *régional* (variante du fédéral, organisation régionalisée de l'État, degré moindre que le fédéralisme, même si certaine autonomie des régions. Ex : Espagne ou Italie)

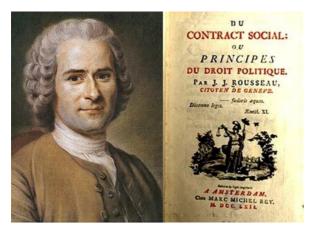
II. L'ORIGINE HISTORIQUE DE L'ETAT MODERNE

• DEUX THESES DOCTRINALES S'AFFRONTENT SUR LE SUJET :

- 1) La première thèse considérer que la chose "État" existe avant le mot --> on considère alors que chaque fois qu'il y a réunion d'un territoire et d'une communauté, il y a un État (ce qui correspond à l'approche sociologique de DUGUIT, qui voit l'État comme reposant sur l'existence d'une organisation politique de la société)
- 2) On peut considérer que le mot État arrive en même temps que la chose, c'est à dire avec Bodin > l'État et la souveraineté sont alors liés de manière indissociable. L'État est alors perçu comme un phénomène récent, répondant à un problème intemporel de besoin d'organisation de la société. Dans ce cas-là, on parle véritablement de passage à la modernité.



La vie des Constitutions et les différents pouvoirs constituants



• CE PASSAGE A LA MODERNITE EST PERMIS PAR DEUX FACTEURS HISTORIQUES QUI SE SUCCEDENT

L'État moderne précisément correspond à l'émancipation du pouvoir politique vis-à-vis de l'organisation féodale.

A l'origine, c'est le Pape qui aide le pouvoir royal français à s'affirmer, afin de lutter contre l'empire romano-germanique qui considère

les princes européens comme de simples gouverneurs de provinces. Cette opération est couronnée, suite à la victoire de Bouvines (1214, oppose français à coalition romano-germanique), par la formule "Le Roi de France est empereur en son royaume". Un peu plus tard, le roi de France s'avèrera être l'adversaire le plus efficace de la théocratie pontificale. Selon la doctrine pontificale en effet, dans l'ordre temporel, le roi de France n'a pas de supérieur.

LA NAISSANCE DE L'ÉTAT EST DONC LE RESULTAT D'UN PROCESSUS D'EMANCIPATION PAR RAPPORT A UNE ENTITE SUPERIEURE (PAPE ET POUVOIR RELIGIEUX), ET PAR RAPPORT A UNE ENTITE INFERIEURE, LES SEIGNEURS.

L'ABOUTISSEMENT DE L'ÉTAT MODERNE SE FAIT PAR L'INSTITUTIONNALISATION DU POUVOIR, C'EST-A-DIRE PAR LE PASSAGE DU DOMINUM A L'IMPERIUM QUI PERMET UNE DIFFERENCIATION ENTRE LE POUVOIR ET LA PERSONNE QUI EXERCE LE POUVOIR.

Selon Tocqueville, la Révolution française a permis de conforter cette évolution, elle a accru la puissance et les droits de l'autorité publique, elle a aboli les institutions féodales pour y substituer un ordre social et politique plus uniforme et plus simple.

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr 6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel : 06 50 36 78 60



La vie des Constitutions et les différents pouvoirs constituants

III. L'ETAT NATION

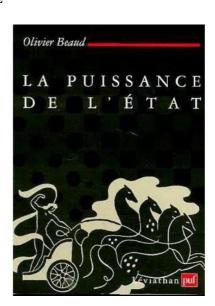
L'ÉTAT-NATION EST UNE DES FACETTES DE L'ÉTAT MODERNE

La présentation de la doctrine de l'État-Nation :

Notez tout d'abord que la Nation n'est pas un concept juridique, elle est aujourd'hui davantage définie par ses éléments subjectifs (notamment le désir de vivre ensemble), c'est à dire par des sentiments.

Il existe donc une différence État / Nation quant à leurs fondements :

- L'État est le cadre territorial et l'instrument juridique du pouvoir souverain
- La Nation s'est davantage développée pour permettre au pouvoir central de lutter contre les divisions internes.
 <u>L'État-Nation est</u> une des formes possibles d'État moderne, quand on estime qu'État et Nation coïncident, que ce soit l'un ou l'autre qui ait été préexistant.



IV. Les théories du Contrat Social

La doctrine de l'État- Nation trouve ses origines dans les théories du contrat social : tirée des travaux des Monarchomaques (ex. T. DE BEZE) pour lesquels un contrat aurait été passé dans des temps anciens entre le futur roi et les futurs sujets, elle a été reprise ensuite.

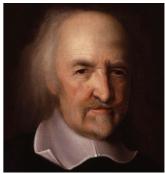
L'État-Nation défend l'idée générale que l'homme est né libre, et s'est aperçu qu'il avait intérêt à se regrouper, à mettre en commun certains de ses intérêts. Il le fait par un accord général par lequel il renonce également à son indépendance. Cet accord est le contrat social.



La vie des Constitutions et les différents pouvoirs constituants

Plusieurs auteurs ont proposé leur théorie du Contrat Social

-Thomas HOBBES – Ouvrage : *Le Léviathan* → Dans cet ouvrage de référence, Hobbes défend la thèse que l'homme est un loup pour l'homme, et qu'il existe une violence dans l'État de nature. Ainsi, les hommes n'ont d'autres choix que s'unir, et délèguent tous leurs pouvoirs à un souverain absolu qui disposent par conséquent d'un pouvoir illimité pour assurer la paix et la sécurité.



-John LOCKE – Ouvrage : *Traité sur le gouvernement civil* → Il met en lumière un état de nature est pacifique mais perfectible car il n'y a pas d'arbitre, et le risque violence est toujours possible. L'idée est de passer d'une justice privée à une institutionnalisation par le pouvoir.

-Jean-Jacques ROUSSEAU: il défend une vision idyllique de l'état de nature, mais l'apparition de la propriété individuelle entraîne l'inégalité et la servitude. Pour instaurer la justice et permettre la liberté, il faut installer un contrat social.

Quelques critiques:

- Aucun élément historique précis ne permet de corroborer l'idée d'un contractualisme. Toutefois, le pacte constitutionnel de 1791 peut néanmoins être considéré comme le premier Contrat social moderne.
- Même sur le plan théorique, ces théories ne sont pas satisfaisantes car elles impliquent l'unanimité et ce n'est jamais le cas.



La vie des Constitutions et les différents pouvoirs constituants

V. LA CRISE DE L'ETAT NATION



L'idée se développe qu'aujourd'hui est que l'État-Nation ne serait plus aujourd'hui une réponse adaptée au problème intemporel d'organisation de la société. (Cf. Jacques CHEVALLIER 6 Ouvrage : L'État post-moderne)

Le maintien et le dépérissement de l'État-Nation est aujourd'hui discuté :

- Le dépérissement est une érosion continue du fait du processus de mondialisation, car l'État perd ses fonctions essentielles. C'est la réponse "mondialiste".
 - La persistance est défendue d'un autre côté car le statut

de l'État reste inchangé au prix de certaines adaptations ; l'État demeure le cadre indispensable à la construction du lien politique. C'est la réponse sceptique.

Une alternative est proposée par Jacques Chevallier avec la notion d' « État Postmoderne » :

L'État Nation a bien perdu certains de ses attributs, mais cela ne veut pas pour autant dire qu'il est dépassé en tant que forme d'organisation politique : il y a seulement une nouvelle phase est amorcée. En effet, il faut constater qu'une profonde transformation de la société est amorcée, dans toutes les sociétés, à tous les niveaux et de manière visible dans toutes les institutions

De plus, les schémas traditionnels ne sont plus suffisants, il faut construire de nouvelles grilles d'analyse (Droit constitutionnel européen, théorie du réseau qui met fin à la pyramide, nouvelles organisation internationales, fin de la souveraineté de la loi, développement de l'État régulateur, contrôle de constitutionnalité à plusieurs niveaux, société civil, médias...)

Prépa Droit Juris' Perform

www.juris-perform.fr 6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 06 50 36 78 60



La vie des Constitutions et les différents pouvoirs constituants

Ce phénomène a plusieurs conséquences sur l'État: on voit se développer une logique nouvelle et des mutations ne peuvent pas ne pas affecter le sens même des institutions étatiques, les attributs étatiques

même des institutions étatiques, les attributs étatiques sont remis en cause, et de nouveaux contours

apparaissent:

La formation démocratique de l'opinion peut engager quiconque à un niveau d'intégration qui excède celui de l'Etat-nation.



Jürgen Habermas

-L'interdépendance structurelle de l'État rend caduque la conception traditionnelle de la souveraineté (l'État est obligé de composer avec la concurrence de nouveaux acteurs sur le plan international. Cela entraine la limitation de la liberté d'action des États avec des dispositifs de coopération dont l'État est à l'origine toutefois. Par conséquent, le principe est malmené par les État eux-mêmes ?

-La théorie du pluralisme institutionnel. L'État ne peut plus guère être représenté comme une entité monolithique : l'action publique tend à être le produit aléatoire d'un jeu de forces diverse, d'où un problème de cohérence. Il y a la montée en puissance de nouveaux acteurs, une fragmentation de la structure étatique, et l'influence sur les nouveaux modes de production du droit.

Pour autant, de nombreux elements fondateurs de la modernite juridique et de l'État moderne sont encore identifiables :

Les caractéristiques de la modernité:

- Caractéristique technique : développement des sciences et techniques
- Caractéristique économique : concentration de moyens de production
- Caractéristique politique : apparition de l'État.

Dans tous les cas, la modernité correspond à une rationalisation de l'organisation de la société sur tous les plans

Prépa Droit Juris' Perform

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 06 50 36 78 60



La vie des Constitutions et les différents pouvoirs constituants

Les éléments favorables à la modernité :

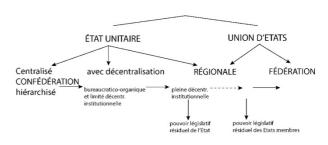
- Le culte de la Raison : elle remplace la soumission aux lois de la nature. Cela implique la croyance dans les vertus de la science, foi dans le progrès, idée d'un sens de l'histoire, universalisme des valeurs....
- Le primat de l'individu, qui se trouve placé au centre de l'organisation politique et sociale, il est dégagé des liens d'allégeance communautaire, il devient autonome et doté de la capacité de libre détermination. C'est l'idée que la source de tout pouvoir réside dans le consentement de l'individu en premier lieu.

L'État est un compromis entre ce primat de l'individu et la nécessité de s'insérer dans une structure collective. De ce fait, l'État est à la fois le reflet et le vecteur de la modernité.

Le dynamisme de la modernité explique que la forme étatique se soit développée partout

Quid du passage à la postmodernité ? La fin de l'État moderne ?

Il y a aujourd'hui une véritable crise générale des institutions et des valeurs de la modernité, on semble entrer dans une nouvelle ère. Les critiques de la modernité se font de plus en plus importantes car il y une dérive de la raison instrumentale (qui l'a momentanément emporté sur la raison pratique, cf. École de Francfort).



CONCLUSION

L'État moderne est né de l'affirmation par rapport à une strate inférieure (les seigneuries), et par rapport à une strate supérieure (la papauté/religion). Cependant, il est aujourd'hui en phase de dépérissement du fait de la concurrence d'avec des strates inférieures (régions, communautarisme...) et des strates supérieures (Europe, organisations de coopération...). Toutefois, de nouvelles formes de pouvoirs et de production du droit se développent.